

## **ARRETE**

**Arrêté de voirie portant permis de stationnement  
d'un camion de déménagement  
au niveau du 4 Rue des Combattants  
route barrée et interdiction circulation 7h00 à 17h30  
le lundi 5 Août et mardi 6 Août 2024**

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu la demande en date du 23 juillet 2024 par Madame VOGT, demeurant au 85, Rue Pasteur à SAINT LEU LA FORET (95320) sollicitant l'autorisation de stationnement pour un camion sur le domaine public au niveau du n°4 Rue des Combattants afin de procéder à des opérations de déménagement avec empiètement de plus d'une demi-chaussée, de 7H00 à 17H30, le lundi 5 août 2024 et le mardi 6 août 2024.

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

**N° 62/24**

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement sur la chaussée, le lundi 5 août et mardi 6 août 2024, d'un camion de déménagement au niveau du 4 Rue des Combattants, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent : Installation d'une signalisation au droit des opérations.

#### **Article 2 : Route barrée et interdiction circulation**

La circulation sera interdite Rue des Combattants, le lundi 5 août et mardi 6 août 2024 de 7h00 du matin jusqu'à la fin du déménagement et au plus tard jusqu'à 17h30. (Sauf riverains et véhicules autorisés). La rue des Combattants sera barrée au niveau du n°4 et des panneaux de signalisation installés aux extrémités de cette voie.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du camion précité.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :**

- Au demandeur, Madame VOGT à SAINT LEU LA FORET
- Au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE.
- Au service en charge de la distribution du courrier

La présente décision pourra faire

l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
Denis GERVAIS

*L'adjoint délégué  
Pascal VATAN*